

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

À une séance ordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphanie tenue au lieu ordinaire des sessions de ce conseil, soit à la salle du Centre des loisirs Simone-Simard, le lundi 9 décembre 2013, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Hervé Dubé Sébastien Dubé
Mesdames les conseillères	Pâquerette Thériault Nathalie Pelletier
Monsieur le maire	Renald Côté

Étaient absents

Madame la conseillère	Céline D'Auteuil
Monsieur le conseiller	Vallier Côté

tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

13.12.320
ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté en ajoutant les deux sujets suivants en affaires nouvelles : party de Noël des employés et budget 2014.

13.12.321
LECTURE ET RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 NOVEMBRE 2013

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 11 novembre 2013, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'acceptation de ce dernier.

13.12.322
PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au paiement des comptes à payer pour le mois de novembre 2013 s'élevant à 101 619,25 \$ et des comptes courants s'élevant à 48 527,54 \$, pour un grand total de comptes et approbations se chiffrant à 150 146,79 \$.

13.12.323
AUTORISATION DES CERTIFICATS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2013

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner les dépenses figurant aux certificats de crédits suivants pour la voirie, l'administration et les loisirs pour le mois de novembre 2013.

V-13-11-003

L-13-11-003

13.12.324

AUTORISATION DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2013

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les dépenses énumérées aux engagements de crédit suivants pour l'administration, la voirie et les loisirs pour le mois de décembre 2013.

ADM-13-12-001

V-13-12-001

L-13-12-001

13.12.325

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt de la correspondance reçue durant le mois de novembre 2013.

ADMINISTRATION

13.12.326

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT PORTANT SUR LA TAXATION 2014

Un avis de motion est donné par madame la conseillère Nathalie Pelletier à l'effet que le conseil adoptera un règlement portant sur la taxation 2014 lors d'une séance ultérieure.

13.12.327

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LA TAXATION SPÉCIALE CONCERNANT CERTAINS TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU

Un avis de motion est donné par madame la conseillère Pâquerette Thériault à l'effet que le conseil adoptera un règlement sur la taxation spéciale concernant certains travaux dans les cours d'eau lors d'une séance ultérieure.

13.12.328

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE DE L'ANNÉE 2013

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt du rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité.

13.12.329

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT PORTANT SUR UN NOUVEAU PROGRAMME DE REVITALISATION ET D'ENCOURAGEMENT À LA CONSTRUCTION

Un avis de motion est donné par madame la conseillère Pâquerette Thériault à l'effet que le conseil adoptera un règlement portant sur un nouveau Programme de revitalisation et d'encouragement à la construction.

13.12.330

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À LA RÉNOVATION DU PATRIMOINE BÂTI DE SAINT-ÉPIPHANE

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Hervé Dubé à l'effet que le conseil adoptera un règlement portant sur la création d'un Programme

d'encouragement à la rénovation du patrimoine bâti ; programme complémentaire au prochain Programme de revitalisation.

13.12.331

AVIS DE MOTION POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO. 317-13 PORTANT SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES

Un avis de motion est donné par madame la conseillère Nathalie Pelletier à l'effet que le conseil modifiera le règlement no. 317-13 portant sur la tarification des biens et des services, pour y inclure la location de la salle du Centre des loisirs à la Fabrique de Saint-Épiphanie pour des célébrations religieuses ainsi qu'à des personnes/organisations qui veulent y tenir des activités sportives.

13.12.332

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA TABLE FAMILLE DES CINQ CANTONS

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de soutien financier de la Table famille des cinq Cantons pour la réalisation de son plan d'actions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas accorder de soutien financier à la Table famille des cinq Cantons.

13.12.333

AVIS DE CONFORMITÉ À PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE VIGER-DENONVILLE SEC

ATTENDU QUE la firme indépendante Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc. a été mandatée par Parc éolien communautaire Viger-Denonville s.e.c (PÉCVD) pour effectuer les relevés de l'état de la chaussée du rang 4 Est, avant, pendant et après les travaux de construction du parc ;

ATTENDU les conclusions du rapport final soumis à la Municipalité le 26 novembre 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'aviser Parc éolien communautaire Viger-Denonville s.e.c que la Municipalité de Saint-Épiphanie est satisfaite des résultats de l'étude, à savoir qu'aucune dégradation de la chaussée du rang 4 Est n'a été provoquée par le passage des véhicules lourds lors de la construction du parc éolien. La Municipalité accepte donc les conclusions du rapport no. 5299-00-01 de la firme Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc. et, en raison de la conformité du réseau routier, n'exigera aucun montant en sus du 25 000 \$ forfaitaire convenu dans l'entente sur le réseau routier, conclue entre la Municipalité et PÉCVD, le 11 juin 2013.

13.12.334

NOMINATION DES ÉLUS SUR LES DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ AINSI QUE SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ORGANISATIONS INDÉPENDANTES

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer les élus suivants sur les comités décrits ci-dessous :

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Monsieur le maire Renald Côté (membre d'office)

Madame la conseillère Nathalie Pelletier, mandat de 2 ans

Monsieur le conseiller Vallier Côté, mandat de 2 ans

Comité sur la Politique familiale

Madame la conseillère Pâquerette Thériault

Comité d'embellissement

Madame la conseillère Céline D'Auteuil

Comité de veille et de communication

Monsieur le conseiller Sébastien Dubé

Comité incendie

Madame la conseillère Céline D'Auteuil

Monsieur le maire Renald Côté

Délégué à la voirie

Monsieur le conseiller Hervé Dubé

Déléguée à la bibliothèque

Madame la conseillère Pâquerette Thériault

Organisations indépendantes

Corpo Épiphanoise de développement

Monsieur le conseiller Sébastien Dubé

Comité sur l'avenir de l'église

Monsieur le maire Renald Côté

Monsieur le conseiller Sébastien Dubé

Office municipale d'habitation (OMH)

Madame la conseillère Pâquerette Thériault

Madame la conseillère Céline d'Auteuil

Monsieur le conseiller Hervé Dubé

Comité des loisirs

Madame la conseillère Nathalie Pelletier

Table sur les aînés

Madame la conseillère Pâquerette Thériault

Comités de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup :

Comité de suivi sur la gestion des matières résiduelles

Monsieur le conseiller Sébastien Dubé

Comité portant sur la sécurité incendie

Madame la conseillère Céline D'Auteuil

Monsieur le maire Renald Côté

13.12.335

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que :

1-) soient nommés maires suppléants, pour les mois et année suivants :

Madame la conseillère Pâquerette Thériault, de décembre 2013 à juillet 2014,

Monsieur le conseiller Vallier Côté, d'août 2014 à mars 2015,

Monsieur le conseiller Hervé Dubé, d'avril 2015 à novembre 2015,

Madame la conseillère Céline D'Auteuil, de décembre 2015 à juillet 2016,

Madame la conseillère Nathalie Pelletier, d'août 2016 à mars 2017,

Monsieur le conseiller Sébastien Dubé, d'avril à novembre 2017,

et, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplissent les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés ;

2-) Que tous les documents et les effets bancaires de la Municipalité soient signés par le maire, monsieur Renald Côté, ou par le maire suppléant, et un des deux autres signataires autorisés ;

3-) Que le maire suppléant soit mandaté à assister et à siéger au Conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup et qu'il remplisse toutes les fonctions du maire.

13.12.336

RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a reçu une correspondance de la firme Servitech évaluateurs agréés, recommandant de procéder à une équilibrage du rôle d'évaluation pour le dépôt de septembre 2014 (rôle 2015, 2016 et 2017) ;

ATTENDU QU'il en coûte environ 30 000 \$ à la Municipalité pour refaire faire un rôle d'évaluation ;

ATTENDU QUE la Municipalité a la possibilité de reconduire son rôle triennal 2012, 2013, 2014, pour une période additionnelle de trois années ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphanie ne procède pas à une équilibrage de son rôle d'évaluation pour les années 2015 à 2017.

13.12.337

CONTRAT POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU l'entente pour la cueillette et le transport des ordures ménagères et des matières recyclables intervenue le 18 avril 2007 avec la compagnie Sanibelle inc. pour une durée de cinq ans ;

ATTENDU QUE les options pour deux années supplémentaires prévues au contrat ont été exercées et seront écoulées au 31 décembre 2013 ;

ATTENDU la construction de l'usine de biométhanisation et donc l'instauration de la collecte à trois voies, en 2014 ;

ATTENDU QUE le contrat original avait été conclu conjointement avec les municipalités de Saint-Modeste et de l'Isle-Verte ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Modeste a demandé, au nom des trois municipalités, au fournisseur actuel Gaudreau Environnement inc. à qui Sanibelle inc. a cédé son contrat, une demande de prix pour les six premiers mois de l'année 2014 ;

ATTENDU l'offre reçue de Gaudreau Environnement inc. pour la cueillette et le transport des ordures ménagères et des matières recyclables, pour les six premiers mois de l'année 2014, au coût de 16 378,62 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphanie accepte l'offre de Gaudreau Environnement inc. pour la cueillette et le transport des ordures ménagères et des matières recyclables, pour les six premiers mois de l'année 2014, au coût de 16 378,62 \$, plus les taxes applicables. Il est également résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au non de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les deux parties.

13.12.338

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PREMIÈRE LIGNE AVEC LA FIRME MOREAU AVOCATS INC.

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le contrat de service dit de première ligne, avec la firme Moreau Avocats inc. de Rivière-du-Loup, au coût de 500 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2014.

13.12.339

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté ou de la communauté urbaine au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil doit déposer devant celui-ci une déclaration mise à jour ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier, reçoit les déclarations de messieurs Renald Côté, Hervé Dubé, Sébastien Dubé, Vallier Côté et de mesdames Céline D'Auteuil, Nathalie Pelletier et Pâquerette Thériault.

13.12.340

TAUX D'INTÉRÊT, ESCOMPTE, NOMBRE DE VERSEMENTS, DÉLAIS POUR INTÉRÊTS ET FRAIS POUR CHÈQUES SANS FONDS SUFFISANTS

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'informer le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, qu'il devra tenir compte des indications suivantes pour la préparation du budget 2014 :

- Le taux d'intérêt applicable pour les arrérages de taxes sera maintenu à 18 % ;
- L'escompte de 2 % sur le deuxième, troisième et le quatrième versement sera maintenu ;
- Le nombre de versements pour l'année 2014 est maintenu à quatre ;
- Les dates des versements seront : 28 mars, 30 juin, 30 septembre et 28 novembre 2014 ;
- Le délai pour application des intérêts sera de cinq jours ouvrables ;
- Des frais de 50 \$ pour les chèques pour fonds insuffisants seront appliqués.

13.12.341

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À RECEVOIR POUR TAXES

Monsieur Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier, effectue le dépôt de la liste des comptes à recevoir pour taxes, en date du 9 décembre 2013.

13.12.342

RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE DE L'ADMQ

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler la cotisation annuelle à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), pour l'année 2014.

13.12.343

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ANNUEL D'ENTRETIEN DE PG SOLUTIONS

ATTENDU QU'aux fins budgétaires, la Municipalité doit renouveler son contrat d'entretien et de soutien informatique avec son fournisseur, soit PG Solutions, sur une base annuelle ;

ATTENDU QUE la technologie de PG Solutions permet à la Municipalité de Saint-Épiphanie d'avoir accès aux dernières versions disponibles sur le marché en lien avec les nouvelles exigences gouvernementales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler avec PG Solutions, le contrat annuel au coût de 6 955 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2014.

13.12.344

CONTRAT DE SERVICE ANNUEL AVEC LA FIRME SERVLINKS

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le contrat de service annuel avec la firme Servlinks de Rivière-du-Loup, au taux horaire de 58,50 \$, avec une banque de 50 heures utilisables sur plus d'un exercice financier au besoin, pour un coût total de 2 925 \$, plus les taxes applicables.

13.12.345

FRAIS ANNUELS POUR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'autorisation des frais annuels 2014 relatifs aux services dispensés par la Sûreté du Québec, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Épiphanie, ceux-ci s'élevant à 44 786 \$, soit une hausse de 4 587 \$ par rapport à l'année 2013.

13.12.346

DEMANDE DE COMMANDITE DU FEUILLET PAROISSIAL DE LA FABRIQUE DE SAINT-ÉPIPHANE

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de faire parvenir à la Fabrique de Saint-Épiphanie, une commandite de 155 \$, s'appliquant à un espace publicitaire sur le feuillet paroissial, pour l'année 2014.

13.12.347

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL DE L'ANNÉE 2014

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner le calendrier suivant pour les séances ordinaires du conseil de l'année 2014 :

Lundi 20 janvier 2014

Lundi 10 février 2014

Lundi 10 mars 2014

Lundi 7 avril 2014

Lundi 5 mai 2014

Lundi 9 juin 2014
Lundi 7 juillet 2014
Lundi 4 août 2014
Lundi 8 septembre 2014
Lundi 6 octobre 2014
Lundi 10 novembre 2014
Lundi 8 décembre 2014

13.12.348

NOUVELLE PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – PROGRAMMATION FINALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a reçu une correspondance à l'effet qu'elle peut finaliser tous ses travaux en 2014 mais en respectant à la lettre sa programmation finale qui doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- La Municipalité de Saint-Épiphanie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La Municipalité de Saint-Épiphanie s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013 ;
- La Municipalité de Saint-Épiphanie approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
- La Municipalité de Saint-Épiphanie s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme ;
- La Municipalité de Saint-Épiphanie s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

VOIRIE

13.12.349

HORAIRE DES EMPLOYÉS DE VOIRIE POUR LA SAISON

HIVERNALE 2013-2014

ATTENDU QUE le fait d'embaucher du personnel sur appel, durant la saison hivernale, peut coûter très cher à la Municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de trouver une alternative moins coûteuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier l'horaire des employés permanents et saisonniers de la voirie, pour la saison hivernale 2013-2014, de la façon suivante :

- Rétablir une banque de temps cumulable. Cette banque de temps devra toutefois être entièrement mise à zéro au plus tard, le 15 mai 2014 ;
- Gérer le temps supplémentaire (au-delà de 40 heures) comme suit : l'heure supplémentaire sera mise en banque alors que le demi-temps sera payé au taux simple ;
- Le temps supplémentaire devra être autorisé par le contremaître et le directeur général.

13.12.350

OCTROI DU CONTRAT DE LOCATION DU TRACTEUR AVEC SOUFFLEUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat de location d'un tracteur avec souffleur, à l'entreprise Ferme Harmieux, au taux horaire de 66,45 \$, plus les taxes applicables, pour un total de 150 heures par année et ce, pour une durée de 2 années. Les heures non utilisées seront toutefois reportables. Il est également résolu d'autoriser le directeur général et le maire à signer l'entente.

13.12.351

ESSAI D'UN MOIS POUR DÉNEIGER LA RUE DESCHÊNES OUEST SANS ABAISSER L'AILE DE CÔTÉ

ATTENDU QUE la Municipalité a eu une demande de la part d'une résidente de la rue Deschênes Ouest à l'effet de ne pas baisser l'aile de côté lorsque le camion de déneigement effectue sa tournée sur la rue Deschênes Ouest ;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis de faire un test d'un mois pour valider si cette option est plus néfaste, plus coûteuse et/ou moins sécuritaire que lorsque le camion utilise son aile de côté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil ordonne que les employés de la voirie n'abaissent pas l'aile de côté lorsqu'ils empruntent la rue Deschênes Ouest uniquement, et ce, jusqu'à la dernière résidence, du 10 décembre 2013 au 10 janvier 2014.

13.12.352

ACHAT D'UN SYSTÈME DE LAMES DE DÉNEIGEMENT POLARFLEX

ATTENDU QUE la Municipalité désire rendre le déneigement des chemins plus efficaces et moins coûteux ;

ATTENDU QUE le système de lames de déneigement PolarFlex comporte les avantages suivants :

- Moins de vibrations et donc de bruit grâce aux composantes en caoutchouc ;
- Plus efficaces grâce à la flexibilité du système (mobilité verticale et axiale des composantes), ce qui lui permet de se conformer plus aisément aux imperfections de la chaussée ;
- Un entretien plus facile et pouvant être réalisé par une seule personne

(sections de 12 pouces qui ne pèsent que 11 livres et qui ne requièrent que deux boulons à l'installation) ;

- Une durabilité accrue des lames ce qui permet une économie en termes d'achats de lames ;
- L'élimination du temps perdu par l'opérateur du camion Freightliner qui doit absolument revenir au garage municipal pour changer d'équipement lorsqu'il doit déneiger dans les chemins de gravier.

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions à deux fournisseurs de ce type d'équipements ;

ATTENDU les soumissions reçues :

- Équipement SMS : 3 353,40 \$;
- Robitaille équipement inc. : 3 589 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité procède à l'achat d'un système de lames de déneigement PolarFlex, auprès du fournisseur Équipement SMS, au coût de 3 353,40 \$, plus les taxes applicables, dans le but d'en équiper le camion Freightliner. Ce montant sera pris à même le surplus accumulé non affecté.

INCENDIE

13.12.353

RAPPORT MENSUEL DU MOIS DE NOVEMBRE 2013

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt du rapport d'activités du Service incendie du mois de novembre 2013.

LOISIRS

13.12.354

NOUVEL HORAIRE SAISONNIER DE L'AGENTE DE PROJETS LOISIR/FAMILLE

ATTENDU QUE la Municipalité a aménagé un bureau au chalet des patineurs, notamment pour permettre à l'agente de projets loisir/famille, d'effectuer la surveillance de la patinoire durant les heures ouvrables, la semaine ;

ATTENDU QUE le conseil désire rationaliser les coûts de surveillance de la patinoire car ce service est offert sans frais aux citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier, seulement pour la période hivernale où la patinoire sera en fonction, l'horaire de travail de l'agente de projets loisir/famille, de telle sorte qu'elle doive effectuer la surveillance de la patinoire et accessoirement le déneigement, le jour et le soir la semaine et ce, pour un minimum de 3 jours sur 5 par semaine.

URBANISME

13.12.355

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 434, 4^{ième} rang Est désire construire un abri d'auto adossé à sa résidence de 36 pieds x 29 pieds, d'une superficie de 1044 pieds carrés ;

ATTENDU QUE la résidence mesure 32 pieds x 30 pieds et possède une superficie de 950 pieds carrés ;

ATTENDU QUE l'article 7.2.2.2 du Règlement de zonage encadre la

construction des abris d'automobiles attenants et qu'il précise que « *sa superficie maximale est de 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal* » et que « *sa largeur ne doit pas excéder la largeur de la façade du bâtiment principal, excluant le garage* » ;

ATTENDU QUE les dimensions de cette construction excèdent les dimensions maximales prescrites à cet article ;

ATTENDU QU'à cet effet, une demande de dérogation mineure a été complétée afin de rendre conforme la construction de ce bâtiment ;

ATTENDU QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

ATTENDU QUE lors d'une réunion que le CCU a tenue le 2 décembre 2013, il recommandait au conseil l'acceptation de cette demande de dérogation mineure en tenant compte des points suivants :

- Cette disposition du Règlement de zonage peut faire l'objet d'une dérogation mineure ;
- Cette résidence se situe à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et il n'y a pas de résidences à proximité ;
- La dimension de cet abri d'automobiles s'harmonise bien avec la résidence ;
- Toutes les autres dispositions règlementaires de l'article 7.2.2.2, seront respectées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers qu'en tenant compte de ces faits et de la recommandation du CCU, le conseil accorde cette demande de dérogation mineure et de ce fait, autorise la construction d'un abri d'automobiles attendant de 36 pieds x 29 pieds.

13.12.356

CESSION D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN PUBLIC – RANG 4

ATTENDU QUE monsieur Roger Dumont a démontré son intérêt à acquérir une partie excédentaire du chemin qui est situé face à sa propriété au 501, 4^e rang Est ;

ATTENDU QUE selon notre analyse, cette parcelle de terrain n'est d'aucune utilité pour la Municipalité et qu'elle peut être cédée ;

ATTENDU QUE pour céder cette parcelle de terrain, la Municipalité doit auparavant procéder à la fermeture et à l'abolition de cette partie de chemin si cela n'a pas déjà été fait ;

ATTENDU QUE monsieur Roger Dumont s'engage à défrayer tous les frais relatifs à cette cession ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité accepte de céder cette parcelle de chemin à monsieur Roger Dumont, que lorsqu'elle aura reçu une description technique de la parcelle à céder, elle procèdera à la fermeture et à l'abolition de cette partie de chemin et, finalement, que le directeur général et secrétaire-trésorier, et le maire, soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

AFFAIRES NOUVELLES

13.12.357

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'entente de service aux sinistrés avec

la Croix-Rouge, et ce, pour un montant forfaitaire de 150 \$ par année, pour les exercices suivants 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.

13.12.358
PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 21 h 27.

13.12.359
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur le conseiller Hervé Dubé et adoptée à l'unanimité des conseillers à 21 h 41.

Renald Côté, maire

Nicolas Dionne, directeur général et
secrétaire-trésorier